
Nombre de membres en exercice: 18	Séance du 06 février 2019
Présents : 15	L'an deux mille dix-neuf et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2019, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 16	Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Hélène GOUSSOT, Jean-Claude BORDERE, Véronique CATHALA-AMIRAUT, Rémy GASC, Sophie GRIS, Jean Claude RIGAL, François RIVALS, Corinne COLLONGUES, Evelyne LAVAL, Jacques JUAN, Florence BUZZO, Brigitte CAZELLES, André CATALA, Patricia FILODEAU
	Représentés: Ernest SALÉS par Hélène GOUSSOT
	Excuses: Olivier BERGERET
	Absents: Sylvie RIXAIN
	Secrétaire de séance: Patricia FILODEAU

Objet: Signature convention de prestations de service relais fourrière - DE 2019 006

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 211-21 et L 211-22 du Code Rural,

Considérant que dans le cadre des pouvoirs de police du Maire celui-ci est habilité à double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux,

Considérant que le Code Rural précise que « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière* » et que "ces animaux sont conduits dans un « lieu de dépôt » qu'il aura désigné préalablement",

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière municipale,

Monsieur le Maire donne lecture des conventions proposées par l'association "Les Temps Orageux" située 5 place André Bru à GRAULHET (Tarn), représentée par Mme Marie-Françoise Gaulhet, pour la capture des chiens et des chats, dont les tarifs se décomposent ainsi :

- capture de chien : (majoration de 50 % les week-end et jours fériés)
70,40 €/chien
- capture de chat (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) :
 - domestique transporté à la SPA : 42,40 €
 - sauvage mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 62,29 €
 - sauvage femelle stérilisée (relâché sur son lieu de capture) : 85,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'association "Les Temps Orageux" pour l'année 2019 aux conditions ci-après :

- capture de chien : (majoration de 50 % les week-end et jours fériés)
70,40 €/chien

- capture de chat (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) :
 - domestique transporté à la SPA : 42,40 €
 - sauvage mâle stérilisé (relaché sur son lieu de capture) : 62,29 €
 - sauvage femelle stérilisée (relaché sur son lieu de capture) : 85,02 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Annulation délibération DE 2018_005 - Projet d'acquisition parcelle B 213 pour la réalisation d'un parking à la salle des fêtes - DE 2019_007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération du 10 janvier 2018 DE_2018_005 ayant pour objet "Projet d'acquisitionn parcelle B 213 pour la réalisation d'un parking à la salle des fêtes".

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la parcelle B 213 d'une superficie de 3 354 m² a fait l'objet, conformément à l'article L 151-41, alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, d'un classement "emplacement réservé n° 1" dans la zone UE (zone urbaine à vocation d'équipement) du Plan Local d'Urbanisme, dans l'optique de l'aménager en parking pour la salle des fêtes la jouxtant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le propriétaire pour l'achat de cette parcelle et indique que le propriétaire en demande 25 000 € plus l'échange de la parcelle B 670 d'une superficie de 2 531 m² appartenant à la commune. Monsieur le Maire indique que la parcelle B 670 étant enclavée il faudrait aussi céder à Monsieur DEVEZIS les parcelles B 672 pour 295 m² et B 674 pour 210 m² pour l'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par :

Abstention : 1

Pour : 13

Contre : 2

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à contacter Maître Crémont pour la vente et les échanges de ces parcelles.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Convention d'occupation régulière de la salle des fêtes - Association Aide Familiale Populaire - DE 2019_008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 7 septembre 2016 il avait été fixé les différents tarifs de location de la salle des fêtes notamment pour les associations non communales.

Une demande de location de la salle des fêtes nous a été transmise par l'association d'aide familiale populaire de Lavour. L'occupation aurait lieu tous les lundis de 13 heures 30 à 17 heures 30 pour la période de février 2019 à juin 2019.

Cette association intervenant chez des Bastidiens et pouvant proposer ses services d'aide aux personnes âgées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de leur louer la salle des fêtes à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire à savoir de louer la salle des fêtes à titre gratuit tous les lundis de 13 heures 30 à 17 heures 30,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association d'aide familiale populaire de Lavour.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Subventions : associations La Bapla Team et Les Trek'athle - DE 2019 009

Monsieur le Maire indique que deux associations ont demandé des aides exceptionnelles pour leurs projets respectifs.

L'association "Les Trek'athle" dont le siège est à LABASIDE SAINT-GEORGES demande une aide financière pour l'acquisition de matériel de trek "Elles marchent" qui aura lieu au Maroc du 8 au 15 mars prochain.

L'association "La Bapla Team" dont le siège est à LABASTIDE SAINT-GEORGES demande une aide financière pour un raid humanitaire qui a pour objectif final d'achemier des fournitures scolaires aux enfants les plus démunis du Maroc et de participer à financer des écoles.

Monsieur le Maire propose une aide exceptionnelle de 200€ pour chacune des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions exceptionnelles.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Signature convention Média Tarn - DE 2019_010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 1991 le département du Tarn, le ministère de l'Education Nationale et l'association Média Tarn ont signé une convention dont le but est de favoriser le plan Ciné-Tarn.

Dans le cadre de cette convention tripartite, les communes ont la possibilité de signer une convention avec l'association Média Tarn engageant la commune à participer aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération "École et Cinéma" engagés par Média-Tarn, opération mise en oeuvre au profit de l'école de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et précise que la contribution financière annuelle est fixée à 1,50€ par élève et par an. soit pour la commune de Labastide Saint-Georges $100 \text{ élèves} \times 1.50 \text{ €} = 150.00 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ